



## RENOUVELLEMENT 2024 CONVENTION D'INTERVENTION ADMINISTRATIVE ENTRE LE SSIAD ET LE CCAS

Entre le SSIAD, établissement annexe, sis 49 avenue Jean Jaurès à Ronchin, représenté par son Président

Et

Le CCAS, appelé l'établissement, représenté par son Président,  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la gestion administrative de ses ressources humaines et de sa comptabilité, le SSIAD requiert l'intervention administrative du CCAS

### ARTICLE 2 :

Cette intervention administrative est formalisée par la présente convention qui débutera à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 pour un montant forfaitaire annuel de 17 057 € à régler par le SSIAD.

### ARTICLE 3 :

Cette convention est renouvelable chaque année.

Fait à RONCHIN, le 19/12/2023

Pour le SSIAD,  
Par délégation,  
Le Vice-Président du CCAS,

Le Président du CCAS,

